



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.18/Add.1
28 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-septième session
New Delhi, 23-29 octobre 2002
Point 9 de l'ordre du jour

COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé, à sa dix-septième session, de recommander le projet de décision suivant pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session:

Projet de décision -/CP.8

Coopération avec d'autres conventions

La Conférence des Parties,

Rappelant le plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant l'objectif et les dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant sa décision 1/CP.7, en particulier son paragraphe 3,

DEL.02-068

Reconnaissant la nécessité d'une coopération entre les trois conventions de Rio,

Notant la nécessité pour le Groupe de liaison mixte d'inviter le secrétariat de la Convention de Ramsar relative aux zones humides à échanger des informations et à participer aux réunions du GLM, selon qu'il conviendra,

Prenant note du rapport intérimaire du GLM entre les secrétariats des trois conventions,

1. *Affirme* qu'il est nécessaire d'intensifier la coopération entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le but d'assurer l'intégrité environnementale des conventions et de promouvoir des synergies au service du développement durable, qui est leur objectif commun, afin d'éviter les doubles emplois, de dynamiser les initiatives communes et d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles;

2. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de continuer à intensifier la coopération avec l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique et le Comité de la science et de la technologie de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

3. *Approuve* le mandat du Groupe de liaison mixte, tel qu'il est énoncé à l'alinéa *d* du paragraphe 42 du document FCCC/SBSTA/2001/2;

4. *Demande instamment* au Groupe de liaison mixte de poursuivre ses efforts pour renforcer la coordination entre les trois conventions et leurs secrétariats conformément à son mandat.
